



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ASSISTANTS D'ÉDUCATION EN PRÉPROFESSIONNALISATION

RECRUTEMENT – ANNEE
UNIVERSITAIRE 2020/2021

Un parcours de préprofessionnalisation de trois ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2).

Ce dispositif est ouvert aux étudiants souhaitant devenir professeur ou ayant la volonté de travailler dans le monde de l'éducation :

Il permet aux étudiants d'entamer très tôt une formation professionnalisante et de se préparer efficacement aux concours de recrutement de personnels enseignants du second degré.

Il leur permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des établissements scolaires, dès la deuxième année de licence.

Les étudiants en préprofessionnalisation entrent progressivement dans le métier de professeur, par un accompagnement et une prise de responsabilités adaptés.

Qui peut postuler ?

Pour pouvoir devenir apprenti professeur, **il faut obligatoirement remplir les 2 conditions suivantes :**

1. Justifier d'une inscription **en L2** à la rentrée universitaire 2020-2021 dans l'une des 3 universités de la région Pays de la Loire (Université de Nantes, Université d'Angers, Le Mans université), **exclusivement dans les disciplines suivantes : Allemand, Anglais, Espagnol, Lettres, sciences physiques ou Mathématiques ;**
2. Avoir acquis 60 crédits ECTS dans le cadre d'une licence (la condition d'acquisition des crédits s'appréciant au moment de l'entrée en vigueur du contrat de préprofessionnalisation le 1^{er} septembre prochain).

L'appel à candidature concerne tous les étudiants boursiers ou non boursiers. Toutefois, à dossier de candidature de valeur égale, une priorité sera donnée aux étudiants actuellement boursiers.

Nationalité :

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'obtention d'un contrat d'AED en préprofessionnalisation. Mais l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront, lorsqu'ils se présenteront à un concours de l'enseignement public, soit posséder la nationalité française, soit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

Je remplis les conditions, comment faire pour déposer mon dossier ?

- Je me connecte sur le site de l'académie de Nantes, à la rubrique « Personnels et recrutement » / « l'Académie recrute » / « AED en préprofessionnalisation » afin d'accéder au portail d'inscription en ligne.
- **Dépôt du dossier :** le dossier doit être déposé **en ligne**, accompagné des premières pièces justificatives demandées, **AU PLUS TARD LE 3 juillet 2020.**
- L'attestation d'inscription en L2 dans une des 3 universités de la région Pays de la Loire sera fournie dans un second temps, toujours par voie dématérialisée sur le site de l'académie de Nantes à la rubrique « AED en préprofessionnalisation ».

Comment mon dossier va-t-il être traité ?

- **Votre UFR sera sollicitée et émettra un avis** sur votre dossier en fonction de vos résultats universitaires, de votre motivation et de la compatibilité de votre cursus avec un contrat d'AED en préprofessionnalisation.
- Le service instructeur (la direction des ressources humaines du rectorat) vérifiera que le dossier remplit bien les conditions d'éligibilité au dispositif et procédera à la sélection des candidats et à leur répartition entre établissement, en lien avec les chefs d'établissement et les universités.

Pour pouvoir être affectés les candidats retenus devront avoir transmis aux services du rectorat leur attestation d'inscription en L2 dans une des universités de la région Pays de la Loire pour l'année universitaire 2020/2021.

Quand, comment et par qui serai-je informé(e) des suites données à ma candidature ?

- **Pour les dossiers finalement retenus par le rectorat**, vous recevrez la confirmation de votre recrutement avec mention de l'établissement où vous êtes affecté(e). Cette confirmation sera envoyée directement sur l'adresse mail que vous aurez indiquée sur votre dossier de candidature.

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNÉ PAR TELEPHONE

- **Vous devez impérativement fournir une adresse mail valide** que vous consulterez régulièrement dans la période concernée.
- Lorsque vous recevrez la notification, vous devrez **communiquer par mail votre acceptation dans un délai de 48h**. Passé ce délai vous serez réputé(e) avoir refusé le contrat.

Puis-je choisir l'établissement dans lequel je souhaite effectuer mon contrat EAP ?

Non, les AED en préprofessionnalisation seront affectés dans les lycées et collèges de Nantes métropole, de la communauté d'agglomération d'Angers Loire métropole ou de Le Mans métropole, selon la localisation de leur lieu d'études.

Quel sera mon statut ?

- L'étudiant(e) recruté(e) dans le cadre du dispositif « AED en préprofessionnalisation » dispose d'un contrat de droit public conclu pour **une durée de trois ans** (prolongeable d'un an au maximum).
- Le contrat est signé après accord du recteur par le chef d'établissement qui assure un suivi de proximité.

Le temps de travail d'un EAP

L'emploi du temps de l'AED en préprofessionnalisation est le suivant : l'équivalent de deux demi-journées par semaine (8 heures) en établissement scolaire pendant l'intégralité du temps scolaire et le reste à l'université.

Quelles sont les activités qui pourront m'être confiées ?

L'assistant d'éducation en préprofessionnalisation se voit confier des activités pédagogiques de manière graduée et évolutive au cours des 3 années de contrat :

- Licence 2 : observation, Interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur, Participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif "devoirs faits" ...
- Licence 3 : activités pédagogiques ou d'éducation précitées (L2) + Participation à l'accompagnement personnalisé (soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, EPI au collège, Interventions dans les parcours éducatifs
- Master 1 MEEF : activités pédagogiques ou d'éducation précitées (L2 et L3) + En responsabilité : prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants de l'établissement dans la même discipline, compatible avec la continuité pédagogique des enseignements)

Quand devrai-je prendre mes fonctions ?

Vous prendrez vos fonctions dès signature du contrat, le 1^{er} septembre 2020.

Quelle sera ma rémunération ?

La rémunération d'un étudiant bénéficiant d'un contrat de préprofessionnalisation s'élèvera, hors éventuelle bourse, à :

Niveau d'études Rémunération nette mensuelle

L2	693 euros
L3	963 euros
M1	980 euros

Elle peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux.

Qui m'accompagnera dans l'établissement ?

L'AED en préprofessionnalisation est accompagné(e) par un tuteur désigné au sein de l'établissement. Il s'agit d'un enseignant de l'établissement qui est chargé de guider l'AED dans la prise en charge progressive de ses missions pédagogiques.